

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) DE SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un lieu d'apprentissage du débat, du vivre ensemble et de la démocratie participative. Le FPH est une enveloppe financière permettant de soutenir des initiatives proposées et portées par des habitants ou des associations, dans une logique de participation citoyenne et d'animation de la vie locale dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le présent règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants précise les modalités de fonctionnement, ses objectifs, les instances qui le composent ainsi que les compétences de chacune de ces instances, les critères de sélection des projets, les montants maximums qui peuvent être attribués, les procédures d'obtention du fonds et les porteurs de projets potentiels.

Article 1 - Présentation du Fonds de Participation des Habitants

Le fonds de participation des habitants est un dispositif essentiel en politique de la ville qui vise à encourager l'engagement citoyen et à soutenir les initiatives locales portées par les habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le FPH de Sète agglomération méditerranée permet de financer des projets non lucratifs initiés par des habitants dans le cadre de l'animation et la cohésion sociale des quartiers prioritaires, à tout moment de l'année, de manière souple et rapide et en dehors du circuit classique de l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

Article 2 - Les objectifs

Le FPH ne doit pas se substituer à un comité des fêtes. Il s'agit bien de donner un coup de pouce à des habitants afin de permettre aux habitants de s'engager dans la vie de leur quartier pour en améliorer la qualité. Les actions retenues répondront aux objectifs suivants :

- Soutenir les initiatives citoyennes et collectives des habitants
- Encourager l'implication des habitants dans la vie de leur quartier
- Promouvoir les valeurs de la République, notamment en impliquant les porteurs de projets à participer à la formation « Valeurs de la République et Laïcité »
- Encourager les échanges, la solidarité, la cohésion sociale
- Développer le pouvoir d'agir des habitants, notamment leur capacité à s'organiser individuellement et collectivement pour construire et réaliser des projets d'intérêt commun ;
- Favoriser l'amélioration du cadre de vie

- Encourager les démarches écocitoyennes, notamment dans le contexte de labellisation ÉcoQuartier de l'Île de Thau, et de requalification des centres-villes de Sète et Frontignan ;
- Permettre la réalisation de projets ponctuels qui ont un impact au sein des trois QPV.

Exemples de projets

- Organisation d'un vide-grenier, d'un repas de voisinage ou d'une fête de quartier
- Création d'un jardin partagé ou aménagement d'un espace collectif
- Réalisation d'un journal de quartier, d'une exposition ou d'un atelier participatif
- Organisation d'une sortie ou d'un séjour collectif à but éducatif ou culturel

Les actions les plus marquantes seront invitées à s'investir pour les prochaines années dans un contexte associatif.

Article 3 - Les bénéficiaires

Le FPH s'adresse à un groupe d'habitants (3 habitants au minimum, d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un îlot appartenant aux 3 Quartiers Prioritaires de la ville de Sète et Frontignan) ou à une association locale :

- Sète - Ile-de-Thau
- Sète - Centre-Ville / Ile Sud
- Frontignan : Centre-ville à Calmette

Un mineur ayant un projet devra être sous la tutelle d'un adulte ou d'un service public.

Article 4 - Les financements

Le FPH est abondé chaque année au titre de la programmation du Contrat de ville par l'Etat, Sète agglomération méditerranéenne, les villes de Sète et Frontignan, entre autres.
Le montant des financements par initiative est compris entre 100€ minimum jusqu'à 1000 € maximum.

Le reversement à une autre association n'est pas autorisé (voir circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants du 1er juillet 2024).

Article 5 - La structure gestionnaire

Le pilotage du dispositif FPH est confié à la Direction DSSU de Sète agglomération méditerranéenne. A ce titre, elle en assure la gestion financière, par le biais d'une régie désignée, ainsi que la gestion administrative, notamment le secrétariat du Comité d'attribution.

Elle organise les instances et veille à l'exécution des actions comme à leur évaluation.
Dès l'acceptation du projet par le comité d'attribution, la Direction DSSU veillera à la rapidité d'octroi des fonds.

En lien avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires du Contrat de ville, la Direction DSSU se charge de développer et d'optimiser les moyens de financement du FPH.

Article 6 - La gouvernance

Article 6.1 : Le rôle du comité d'attribution

Le FPH est géré par un comité d'attribution pour chacun des trois QPV de Sète et Frontignan. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

Le comité d'attribution reçoit les porteurs de projets, étudie leurs propositions d'initiatives, décide de leur recevabilité et du montant accordé. Il désigne (si nécessaire) un accompagnateur/facilitateur pour aider le porteur du projet et s'assure de la réalisation du projet.

Article 6.2 : La composition du comité d'attribution

Les membres de droit du Comité d'attribution sont :

- Les **habitants** des QPV, à partir de 16 ans (de 2 à 5 habitants),
- Un représentant de la direction **DSSU** à voix non délibérante,
- La cheffe d'unité ville de la **DDETS** et/ou le délégué du **Préfet**
- Eventuellement d'autres **invités** « experts » à voix consultative.

Les membres doivent être informés 8 jours avant la date du comité d'attribution de l'invitation de personnes qualifiées.

Un(e) président(e) est désigné(e) pour chacun des comités d'attribution. Le/la président(e) signe les comptes rendus, relevés de décisions approuvées par le comité d'attribution.

Le, la secrétaire de séance est nommé(e) pour chaque comité d'attribution et signe également le compte-rendu.

La présidence et le secrétariat seront assurés en alternance par :

- Les services de Sète agglomération méditerranée (DSSU, Sport, Culture...), à mobiliser en fonction des projets déposés
- Un représentant des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Un représentant des bailleurs sociaux
- Un représentant d'association
- Des habitants

Les noms des titulaires et suppléants sont arrêtés dans l'annexe 1 : la composition du Comité d'Attribution du FPH.

Les invitations seront adressées au Comité d'attribution par la chargée de missions opérationnelle de la GUSP, au minimum 8 jours avant la date du comité.

Article 6.3 : La fréquence du Comité d'attribution

Le comité d'attribution du FPH se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum trois fois par an. Les invitations adressées aux membres comprennent la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Article 6.4 Le rôle du comité de pilotage

Il veille à la bonne gestion des fonds et en mesure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. En fonction, il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du montant de l'enveloppe annuelle, voire suspendre le FPH.

Il rend compte de l'utilisation de l'enveloppe en proposant un bilan annuel des actions soutenues.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an :

- Lors d'un Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Sète agglomération méditerranéenne
- Lors d'une séance réservée au dispositif FPH

Le comité de pilotage est composé obligatoirement de représentants de l'ensemble des partenaires :

- Les habitants des QPV, à partir de 16 ans (de 2 à 5 habitants),
- Le chef de projet Politique de la ville et/ou le-la chargé-e de mission,
- La cheffe d'unité ville de la DDETS et/ou le délégué du Préfet
- Les services de Sète agglomération méditerranéenne (Sport, Culture,...)
- Les représentants des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- Les représentants d'association

Le comité de Pilotage produit un **bilan annuel**, attendu pour le **30 juin de l'année suivante**, et un **compte-rendu** est établi à chaque réunion.

Article 7 - La Description de la procédure de traitement des dossiers

Article 7.1 : Demande de subvention

1- Un **dossier de financement FPH** est à récupérer auprès de l'équipe de la **Direction DSSU**. Il est également accessible **en ligne** sur le site de la ville de Sète agglomération méditerranéenne : <https://www.agglompole.fr/>.

La demande doit comporter une **présentation de l'action** et un **budget prévisionnel**.

2- La Direction DSSU se charge du suivi administratif et assure l'aide et l'accompagnement au montage de projets pour les habitants et associations intéressées (budget, responsabilités et assurances, communication sur l'action etc...).

3- Le dossier complété doit être envoyé par mail à l'adresse : polville@agglopole.fr au moins 30 jours avant la date de réalisation du projet.

4- Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à présenter oralement son projet.

5- Le comité d'attribution délibère sur chacun des projets. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution.

Article 7.2 : Les critères de recevabilité et d'examen des demandes

L'action doit apporter une plus-value au quartier en termes de lien social et de vivre ensemble.

⇒ Le comité d'attribution apportera une vigilance aux critères de recevabilité.

Le soutien financier est subordonné au respect des critères suivants :

- Le montant sollicité est inférieur à 1000€
- Le projet est porté par 3 habitants au minimum
- L'action présentée s'adresse prioritairement aux habitants des QPV
- L'action se vit sur les QPV
- La dimension ponctuelle et limitée dans le temps du projet est prise en compte
- L'action est gratuite ;
- L'action est écoresponsable.

De plus, il est demandé de préciser :

- Les publics visés,
- La part d'autofinancement,

Les autres subventions sollicitées pourront être des éléments d'appréciation.

A l'inverse, il exclut les situations suivantes :

- Être à connotation commerciale, politique ou religieuse
- Aider financièrement un individu pour un projet personnel
- Financer des actions bénéficiant déjà d'une subvention publique
- Rémunérer le porteur de projet ou prendre en charge des frais de personnel et de fonctionnement
- Financer des projets d'investissement ou d'équipement (sauf achat de petit matériel)
- Être reconduite dans la même forme les années suivantes
- L'action ne doit pas être déjà réalisée ou en cours de réalisation

- Prendre en charge l'achat d'alcool
- Être identique aux actions de droit commun de la ville et des centres sociaux.

Compte tenu de l'enveloppe financière dont il dispose, le Comité d'attribution peut décider de privilégier des projets en fonction d'éventuels besoins repérés au sein des 3 QPV (mixité culturelle, caractère intergénérationnel, originalité, « période creuse » concernant les animations de quartier, projets portés par des jeunes des quartiers prioritaires...).

Le nombre d'aides accordées s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 8 - Le bilan de l'action

Le bilan de l'action doit être remis auprès de la Direction DSSU, dans un délai de **3 mois** après la réalisation de l'action.

La fiche bilan de l'action apparaît dans l'annexe 3 : Bilan de l'action.

Article 8-1 Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à prendre toutes les dispositions légales pour la réalisation de son projet (assurances, demandes d'autorisations...).

Les porteurs de projet doivent s'engager à respecter et à signer le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, également joint en annexe.

Aussi,

- Le **règlement intérieur** et la **Contrat d'engagement républicain** sont lus, approuvés et signés
- L'action ne doit **pas porter atteinte à l'ordre public**
- Le **budget prévisionnel** doit être **équilibré**,
- Les éventuels supports de **communication** doivent faire apparaître les **logos** de l'Etat, de Sète agglomération méditerranéenne, de la ville concernée et de tous les éventuels co-financiers
- La **date précise** de l'action doit être **respecter**
- Les **partenaires locaux** doivent être mobilisés dans la mesure du possible

Ainsi, les bénéficiaires du FPH doivent respecter les engagements pris dans leur dossier de demande. En cas de non-respect, aucun nouveau projet ne pourra être soutenu par le porteur concerné.

Dans la réalisation du projet : Toute vente d'alcool devra faire l'objet d'une déclaration de licence de 3^{ème} catégorie auprès de la mairie.

En cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme allouée par le FPH.

Article 8-2 Les modalités de paiement

L'aide accordée constitue un soutien au projet, mais elle n'a pas vocation à en financer la totalité. Le porteur doit donc prévoir d'autres contributions et sources de financement (bénévolat, contributions en nature, financement privé...).

Aussi, un co-financement est requis à hauteur de 10 % pour les projets initiés par les habitants et de 20 % pour ceux provenant d'associations.

Le **montant maximal** de la subvention allouée à chaque projet s'élève à **1000€** et peut se traduire par :

- Une prise en charge directe de la facture sur présentation d'un devis
- Une avance d'une partie du montant alloué sur présentation d'un devis en fonction du type de projet et de la nature du portage (associatif ou habitant)
- un remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs.

La contribution financière accordée est versée par virement bancaire par la régie désignée sur le compte du porteur de projet.

En aucun cas, l'aide ne sera apportée en numéraire.

Pour chaque dépense effectuée, les originaux des justificatifs de dépenses sont demandés. L'ensemble des justificatifs seront conservés par la Direction DSSU en vue d'un éventuel contrôle et pour une durée de 10 ans.

Article 9 - La communication

La campagne de communication du FPH, indispensable pour informer les habitants de l'existence de ce fonds et susciter des initiatives s'appuie sur l'ensemble des leviers de communication dont disposent l'Etat, Sète agglomération méditerranéenne et les villes de Sète et Frontignan.

De façon obligatoire, (cf. article 8) les logotypes de l'Etat et de la ville de Sète devront figurer sur les différents supports de communication (articles dans la presse, sites internet et réseaux sociaux, diffusion auprès de l'ensemble des associations, diffusion de flyers).

Article 10 - Durée du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été adopté par le Conseil communautaire du 17/09/2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce règlement peut être révisé sur proposition des membres du Comité de Pilotage du FPH.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

À Frontignan, le13.OCT. 2026.....

Signature de Sète Agglopôle Méditerranée (avec la mention lu et approuvé) <i>lu et approuvé</i> 	Signature de l'Etat (avec la mention lu et approuvé) <i>lu et approuvé</i> 	Signature du porteur de projet (avec la mention lu et approuvé)
--	--	--